

LA FÊTE DES MAMANS

Chaque année, la municipalité organise une réception pour mettre à l'honneur les mamans ayant eu un ou plusieurs enfants entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours.

L'accès se fait sur invitation.

Pour vous faire connaître auprès du C.C.A.S. :

01 46 92 93 17

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

La médaille de la famille honore les parents de familles nombreuses.

Elle concerne les mères de famille qui :

- ont élevé au moins 4 enfants
- et dont tous les enfants sont français.

La décision est prise par arrêté préfectoral après l'enquête effectuée par une Assistante Sociale, sur proposition de l'UDAF.

Les titulaires reçoivent une médaille, une insigne et un diplôme.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Constituer un dossier auprès des Assistantes sociales du C.C.A.S.

Renseignements et rendez-vous

avec une Assistante sociale au 01 46 92 92 83

TOUTES LES AIDES SONT DÉLIVRÉES
APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER PAR LE C.C.A.S.

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie de Puteaux

Hall administratif

131, rue de la République

92800 Puteaux

Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Le mardi : de 13h30 à 19h30

Le vendredi : de 9h à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95

Fax : 01 46 92 95 05

Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

www.puteaux.fr



VILLE DE PUTEAUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AIDES AUX FAMILLES

www.puteaux.fr

L'ALLOCATION MUNICIPALE POUR LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE (AMGED)

Cette aide vise à favoriser la garde à domicile d'enfants à charge de moins de 3 ans, non scolarisés, et ne fréquentant pas de structure de garde (crèche collective, jardin d'enfants).

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Exercer pour chacun des parents une activité professionnelle effective
- Employer à son domicile de manière continue une personne chargée de la garde du ou des enfants
- Rémunérer le salarié conformément à la législation du travail et s'acquitter des cotisations sociales (PAJEMPLOI ex. réseau U.R.S.S.A.F)
- Le droit à l'allocation est ouvert à compter du jour de réception du dossier complet (la date d'enregistrement faisant foi)
- Le versement de l'allocation s'effectue trimestriellement à terme échu au prorata des jours, à compter de la date de dépôt du dossier complet et exploitable (pour le 1^{er} versement). Il n'y a pas d'effet rétroactif pour les jours ou les mois antérieurs
- Une seule allocation par foyer
- Revenu fiscal de référence mensuel inférieur ou égal à 9 146,94 € (revenu fiscal annuel de référence divisé par 12)
- Une fiche d'informations est remise aux parents lors du retrait du dossier

Garde partagée	< à 80 heures/mois	Égal ou > à 80 heures/mois
	1,52 €/H	182,94 €

Garde simple	< à 80 heures/mois	Égal ou > à 80 heures/mois
	0 €/H	182,94 €

Renseignements au 01 46 92 93 11

LE CHÈQUE SOLIDARITÉ NOËL

D'une valeur de 40 €, il est délivré par le C.C.A.S. dans le but de permettre aux chômeurs d'offrir des cadeaux de Noël à leurs enfants âgés de 0 à 12 ans.

Les achats peuvent s'effectuer librement dans une large sélection d'enseignes partenaires.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux depuis plus de 3 ans
- Déposer un dossier de demande auprès du C.C.A.S.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi à la date du dépôt de dossier
- Être inscrit auprès de Puteaux-Emploi
- Avoir des enfants de 12 ans ou moins.

Les dossiers de demandes sont à déposer chaque année du 1^{er} au 24 décembre auprès du C.C.A.S.

Renseignements au 01 46 92 93 11

LA CARTE « PUTEAUX JEUNES »

Ce dispositif permet de favoriser l'inscription à des activités sportives ou culturelles pratiquées à Puteaux, ou l'acquisition de matériel et d'équipement liés à ces activités, pour des enfants âgés de 6 ans à 18 ans non révolus, par le versement d'une aide de 46 € maximum par enfant.

CONDITIONS :

Les parents doivent :

- Résider à Puteaux depuis au moins 1 an à compter de la date de dépôt du dossier
- Avoir un enfant âgé de 6 ans (révolus) à 18 ans (date anniversaire)
- Fournir le justificatif original de l'inscription ou de l'achat
- Déposer le dossier, pour chaque nouvelle année, entre le 1^{er} septembre de l'année en cours et le 30 juin de l'année suivante.

Renseignements au 01 46 92 93 11

LES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES

Ce dispositif permet d'accorder une participation financière aux familles putéoliennes dont les enfants partent en voyage pédagogique organisé par les collèges et lycées.

- Si le coût individuel du séjour est inférieur à 152 €, l'aide versée est égale à 50 % du prix du séjour payé par la famille.

- Si le coût du séjour est supérieur à 152 €, l'aide versée est de 50 % du prix du séjour jusqu'à 152 € et de 10 % sur la tranche supérieure.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Être scolarisé au Collège/Lycée
- 1 - Le proviseur (Collège) ou le principal (Lycée) présente un dossier à la ville qui vérifie les conditions de résidence, le coût du voyage et donne un accord de principe
- 2 - Huit jours avant le voyage, la famille fait établir une attestation par l'établissement
- 3 - La famille présente cette attestation au service Enseignement
- 4 - La ville transmet le dossier au C.C.A.S. après vérification
- 5 - Le C.C.A.S. procède au versement de l'aide.